

Accéder par Internet à la télévision française depuis l'étranger

*Colloque organisé par Pierre-Yves Le Borgn',
député des Français de l'étranger
Assemblée nationale
4^{ème} bureau*

Mardi 26 novembre, de 17h à 18h30

Actes finaux du colloque

Présentation des enjeux du colloque par Pierre-Yves Le Borgn'

Pierre-Yves le Borgn' part d'un constat de terrain. L'accès à l'audiovisuel français depuis l'étranger est essentiel pour nos compatriotes établis hors de France. À l'occasion de multiples réunions publiques et courriels reçus à sa permanence depuis juin 2012, nombre de compatriotes ont exprimé le souhait de bénéficier d'un accès par Internet à la télévision de rattrapage (TVR) comme les Français résidant sur le territoire national (plus de 300 courriels reçus suite à la publication d'un post par le député sur le site Internet de l'association Français du Monde-ADFE en juin 2013).

Ces évolutions attendues doivent cependant s'accorder avec l'état du droit et des politiques publiques en matière audiovisuelle. La question des droits d'auteurs est ici particulièrement centrale puisque c'est elle qui freine l'accès aux programmes français par Internet à l'étranger. Pour M. Le Borgn', c'est notamment sur ce sujet qu'il convient de travailler afin d'assouplir les contraintes (principalement par le géolocalisation des adresses IP) relatives au visionnage des contenus par Internet depuis l'étranger.

Pour tenter de comprendre les enjeux relatifs à l'évolution du cadre législatif, M. Le Borgn' a entamé des discussions avec de nombreux interlocuteurs au niveau ministériel comme au sein des institutions européennes, mais souhaite avoir une discussion entre toutes les parties intéressées afin de poser des éléments de consensus quant au diagnostic et aux

propositions et définir ainsi une feuille de route pour les prochaines années. Il y a, selon lui, une obligation absolue de résultat sur ce sujet, qui appartient au combat plus large pour l'exception culturelle mené par la France depuis des années.

Martin Ajdari, Secrétaire-général de France Télévisions

La politique de diffusion de France Télévisions, groupe audiovisuel public, est particulièrement attentive à toutes les composantes de la société française. Afin d'améliorer la visibilité de ses chaînes, le groupe s'est profondément adapté ces dernières années à de nouveaux segments du public.

En réponse à une demande croissante de rediffusion des programmes, le groupe a décidé de développer son offre de Catch Up (consultation différée par Internet) sur sa plateforme de rattrapage Pluzz.fr. La retransmission des programmes sur cette plate-forme est cependant sujette à une limitation de taille, qui est le principe de territorialité des droits. Ce principe comprend deux exceptions : les programmes intégralement produits par France Télévisions, accessibles sur le site sans limitation, et les programmes pour lesquels des droits étendus ont été négociés.

Pour la première catégorie, ce sont des centaines de programmes diffusés sur l'ensemble des chaînes du bouquet de France Télévisions qui sont aujourd'hui en accès libre sur Pluzz et directement identifiables par un onglet spécifique aux Français de l'étranger (ou un pop-up spécifique selon les navigateurs). En revanche, pour une grande partie de l'offre, notamment les séries de fiction et les œuvres cinématographiques, il existe une contrainte de territorialité très importante. Il est en effet difficile pour les contenus avec un fort potentiel économique d'obtenir des droits qui vont au-delà du territoire national.

M. Ajdari souligne que le groupe est pleinement conscient des attentes des communautés françaises à l'étranger. C'est pour cette raison que France Télévisions a agi avec Pluzz.fr et amélioré la reprise des programmes de France Télévision par TV5 Monde, chaîne en charge de la retransmission internationale des programmes audiovisuels francophones (dans laquelle France Télévisions s'est récemment réinvestie afin d'en redevenir le premier actionnaire – 49%). En matière de présence audiovisuelle dans le monde, France Télévisions soutient la démarche de TV5 Monde, plus présente sur des bouquets internationaux que les chaînes de France Télévisions, même si le groupe tend à développer sa présence sur de nombreux bouquets en Europe et en Afrique.

Xavier Drumare, Directeur du développement international de France Télévisions

Xavier Drumare évoque l'équilibre à tenir entre les souhaits des téléspectateurs et les contraintes, principalement juridiques, inhérentes à la retransmission des programmes vers l'étranger, dont la problématique varie selon les modes de retransmission.

En ce qui concerne la retransmission linéaire, c'est-à-dire simultanée, intégrale et sans changement, il rappelle que celle-ci trouve son cadre juridique dans la directive européenne Cable et Satellite (CabSat) de 1993. Celle-ci réglemente en effet les différentes situations juridiques entre les ayants droits et permet par des accords avec les sociétés de gestion collective la retransmission des chaînes par les opérateurs à l'étranger. Ce cadre juridique très utile autorise le développement d'une offre francophone complémentaire à celle de TV5 Monde.

L'évolution des pratiques et des techniques de diffusion ouvre de nouvelles possibilités en termes de retransmission en direct par Internet. L'un des problèmes majeurs pour ces nouvelles plateformes est l'absence de cadre juridique, puisque la retransmission par Internet n'avait pas été prévue dans la directive Cabsat. Ce vide juridique, sans conséquence trop grave à ce stade en raison du faible nombre d'abonnés concernés, est cependant une porte ouverte à un piratage endémique des contenus audiovisuels.

L'absence de cadre juridique a également comme conséquence l'incapacité des chaînes à proposer aux opérateurs étrangers leur service de Catch Up. La demande pour ce service, souvent formulée par des opérateurs francophones en Europe, se heurte aujourd'hui à l'absence de dispositif de type directive CabSat qui, s'il existait, permettrait la reprise différée de contenus au même titre que la diffusion linéaire.

Thomas Derobe, Secrétaire Général de TV5 Monde

Thomas Derobe présente TV5 Monde : 243 millions de foyers raccordés, 50 millions de téléspectateurs par semaine, dont une large part de non-francophones (plus de 50% aux Etats-Unis d'Amérique et 80% au Brésil par exemple). Il rappelle également qu'une grande partie de la programmation de TV5 Monde provient de France Télévision, qui est le principal contributeur en programmes de la chaîne.

TV5 Monde a une réelle valeur ajoutée. La chaîne offre en effet une palette très importante de programmes en ligne grâce à sa plate-forme de rattrapage de chacun de ses huit signaux mondiaux. La grande majorité des programmes de grande écoute sont disponibles sur la plate-forme (Envoyé spécial, Thalassa, Des racines et des ailes...) en plus d'offres magazine, divertissement et jeunesse très fournies et d'une offre documentaire en progression. Les programmes de fiction, de cinéma et le sport sont sujets à négociations pays par pays à l'international et donc le plus souvent inaccessibles depuis le site Internet gratuit de la chaîne. Des offres de « vidéo on demand » (VOD) payantes ont été développées pour le cinéma et le documentaire, accessibles depuis le monde entier. La politique de la chaîne en matière d'accessibilité par Internet a évolué concrètement ces dernières années et une renégociation récente avec les ayants droits fera évoluer positivement l'offre de fictions sur la plate-forme de rattrapage en 2014.

Sur les questions juridiques, M. Derobe rappelle que ni France Télévisions, ni TV5 Monde ne sont initialement titulaires des droits de retransmission mondiaux et que par conséquent, la négociation se fait au cas par cas pour chaque programme. L'une des grandes difficultés

dans le cadre des négociations est que les droits de diffusion se négocient sur un marché. Si TV5MONDE acquiert des droits non-exclusifs, une exclusivité demandée par une autre chaîne sur un seul pays peut bloquer la diffusion sur une zone couverte par l'une des huit chaînes de TV5MONDE et donc bloquer le rattrapage en ligne pour toute la zone. Certains distributeurs de la chaînes (opérateurs câble et satellite) exigent d'avoir une offre distinctive et refusent donc que certains programmes soient accessibles en rattrapage autrement qu'au sein de leurs propres offres (Etats-Unis d'Amérique, Grande Bretagne, Afrique anglophone, Nouvelle Zélande, une partie du Pacifique). Aller contre ces données de marché risquerait soit de décrédibiliser TV5Monde auprès des ayants droits, soit d'entraîner une sortie de TV5MONDE de nombreux réseaux de distribution.

En conclusion, M. Derobe rappelle que TV5 Monde et ses offres sont présentes dans le monde entier, en linéaire comme en Catch Up. Il déplore cependant que les offres de la chaîne, par faute de moyens suffisants, ne soient pas assez connues et communiquées auprès du public des résidents français à l'étranger. Il appelle donc les acteurs du colloque à mettre en commun leurs moyens afin de communiquer auprès des Français de l'étranger sur la palette des possibilités offertes par toutes les chaînes de télévisions.

Stéphane Le Bars, Délégué général Union Syndicale de la Production Audiovisuelle (USPA)

Pour Stéphane Le Bars, les producteurs ont contribué, via l'ANGOA et l'AGICOA, à la mise en place d'accords permettant la reprise intégrale et simultanée des programmes des chaînes françaises via le câble et le satellite, rendant ainsi accessibles ces programmes aux Français de l'étranger. Ils ont démontré par ailleurs, depuis près d'une dizaine d'années, leur volonté d'accélérer le développement de la télévision de rattrapage (TVR) sur le territoire national à travers la conclusion d'un certain nombre d'accords interprofessionnels avec les diffuseurs. Ainsi, dès mai 2007, l'USPA a signé le premier accord expérimental avec France 5 qui accordait à la chaîne les droits de Catch Up gratuits sur son site Internet. En octobre 2007, un accord similaire a également été conclu avec ARTE permettant le développement d'ARTE+7. La TVR est aujourd'hui un succès avéré avec une consommation qui devrait atteindre 3 milliards de vidéos vues sur l'ensemble de l'année 2013.

Dès l'origine, ces accords avaient prévu la nécessité que ces diffusions en TVR soient géolocalisées. La TVR est en effet un prolongement de la diffusion antenne. A l'issue de celle-ci, elle est proposée gratuitement aux téléspectateurs par différents moyens d'accès pendant une durée de 7 jours. Sa zone d'exploitation géographique est toujours identique à celle de la diffusion linéaire. Les diffuseurs français ont aujourd'hui la possibilité d'exploiter en TVR, dans la continuité de leur diffusion antenne, l'ensemble des œuvres patrimoniales (fiction, documentaire, animation, spectacle vivant). Les producteurs peuvent être amenés à céder des exploitations TVR à l'étranger, mais elles sont couplées elles-aussi à des diffusions TV linéaires strictement délimitées géographiquement.

Dans l'hypothèse d'une dissociation du périmètre géographique de la TVR de celui de la diffusion linéaire pour permettre un accès plus large des programmes aux Français de l'étranger, il ne s'agirait plus alors de télévision de rattrapage, mais d'un autre mode

d'exploitation et d'accès aux programmes qui serait de la VOD. Celui-ci nécessiterait en conséquence une valorisation des droits permettant la rémunération des ayants droit. En effet, par un accord signé dès 2007 et renouvelé en 2010 avec les syndicats d'artistes-interprètes, les organisations de producteurs ont obtenu que la TVR soit considérée comme rémunérée par le salaire initial versé aux artistes interprètes par le producteur (ou le salaire complémentaire en cas de rediffusion par les diffuseurs). Cette extension des droits n'a ainsi été consentie qu'à la condition qu'elle respecte le périmètre géographique de la télédiffusion linéaire. Ce dispositif n'envisage donc l'exercice de la TVR que dans le cadre national (à l'exception d'Arte, mais qui a conclu un accord particulier). L'exercice de la TVR au-delà du périmètre national nécessiterait la remise à plat de ces accords.

Par ailleurs, les producteurs TV acquièrent contractuellement auprès des auteurs les droits de TVR, qui sont rémunérés directement par les sociétés de gestion collective dans le cadre de leurs accords généraux avec les chaînes. Cette cession implique donc que les producteurs TV respectent aussi le périmètre géographique de ces accords généraux qui sont conclus sur une base nationale.

Le cas posé dans le cadre de ce colloque, soit l'exploitation non linéaire à l'étranger à partir du territoire français déconnectée de la diffusion linéaire nationale, n'est pas couvert aujourd'hui dans le cadre des accords conclus avec les artistes interprètes (tant en termes d'acquisition des droits d'exploitation que de rémunération y afférente) et des contrats conclus avec les auteurs, pour ce qui est de la détermination d'une rémunération spécifique.

Pour ce qui est de l'acquisition des droits relatifs aux archives, les tarifs de l'INA prévoient un coût d'acquisition de 400 € à 1 000 € les 30 secondes d'archives pour la diffusion par une chaîne historique en France (avec droits TVR) pendant une durée de 3 ans. L'extension TV5 Monde coûte de 60 à 150 €. L'extension Monde, qu'impliquerait une exploitation non linéaire à l'étranger à partir du territoire français, déconnectée de la diffusion linéaire nationale, entraînerait une augmentation de 700 à 1750 € pour 30 secondes d'archives selon les fonds, ce qui constitue un frein économique évident.

L'exploitation de la TVR à l'étranger est de nature à entraver tant le financement des programmes français que leur exploitation à l'international. En effet, en 2012, les financements étrangers (coproductions et préventes) contribuent au financement de la production audiovisuelle française à hauteur de 115 M€. Les ventes représentent 127 M€ supplémentaires (+15% par rapport à 2011). L'international génère donc près de 250 M€ de flux financiers. C'est un élément essentiel de la santé financière du secteur. L'exploitation commerciale des œuvres repose sur une territorialisation forte, chaque acteur défendant une exploitation exclusive sur sa zone géographique. Celle-ci permet une valorisation optimale de l'œuvre.

Le bon outil d'accès aux programmes par les français de l'étranger pourrait par exemple être la mise en place d'un service de VOD (sur abonnement) qui leur serait dédié, accessible via Internet et opéré par TV5 Monde. Cela éviterait de porter atteinte aux principes juridiques et économiques sur lesquels reposent l'exploitation et le financement des programmes audiovisuels.

Françoise Castex, Députée européenne

Françoise Castex rappelle le caractère extrêmement actuel du débat (Conseil culture à Bruxelles). Pour elle, le débat est également d'une certaine acuité au sein des institutions européennes puisque la Commission a reconnu récemment la difficulté relative aux évolutions des modes de diffusion de la télévision en Europe. La Commission admet la nécessité de réformer la directive SMA (Services de Médias audiovisuels). Cette nécessité a aussi été rappelée par le Parlement européen dans une résolution en date du 22 mai 2013.

Mme Castex rappelle qu'en l'état actuel de la législation européenne, les activités audiovisuelles par Internet sont toujours régies par la directive sur le commerce électronique. Cette directive ne prend pas compte des impératifs d'intérêt général et de protection de l'identité culturelle européenne.

Le 24 avril 2013 la Commission a décrit dans son livre vert « Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent » les difficultés dues à cette situation d'instabilité. La Commission prévoit de redéfinir, mais aussi d'étendre les principes de la diffusion en linéaire à la télévision en diffusion par Internet (ainsi que Catch Up). Il s'agira également d'engager des mesures concrètes pour valoriser la production européenne et de soutenir et de découpler la contribution à la création.

Cette démarche qui aboutira à la refonte de la directive SMA doit également se pencher sur les rapports entre producteurs et sociétés de gestion collective et envisager une transposition de ce système déjà bien rodé pour la télévision en linéaire hertzien ou satellite à la télévision par Internet.

Christine Gerlach, Responsable relations publiques du Bureau Europe de l'ARD à Bruxelles (ARD - Allemagne)

Madame Gerlach présente l'ARD (9 radiodiffuseurs régionaux allemands ainsi que la Deutsche Welle). L'ARD est titulaire d'une mission publique. Cette mission se cantonne cependant au territoire allemand. Mais en même temps, comme la directive CabSat le précise, il existe des objectifs communautaires. Cette mission d'information communautaire implique un principe de libre circulation de l'information. C'est la raison principale pour laquelle l'ARD entend offrir les contenus audio et audiovisuels à tous les publics sans géolocalisation partout où cela est possible.

Ces contenus sont à l'évidence limités puisque la loi allemande ne permet pas l'achat de droits de retransmission d'œuvres cinématographiques (pour l'étranger et l'Allemagne). Les négociations lors d'achat de droits n'offrent pas les droits transnationaux sur Internet pour les programmes premium de sport. L'attribution des droits se fait en principe selon la maxime : les droits suivent les risques. Plus la participation de l'ARD est importante et plus

l'ARD peut prétendre à des droits étendus. Les productions propres de l'ARD sont normalement toujours accessibles à l'étranger.

Concernant la distribution sur Internet, l'accès aux contenus de l'ARD est possible de manière linéaire et non-linéaire. La diffusion linéaire sur Internet via des nouvelles plateformes comme Zattoo est difficile car le régime prévu par la directive CabSat n'est pas applicable pour ces nouveaux fournisseurs dans certains Etats Membres. Pour garantir des conditions de concurrence équitable, le système de libération des droits de retransmission défini par la directive CabSat ne devrait plus être limité à la distribution traditionnelle par câble, mais être expressément étendu à la retransmission simultanée, inchangée et intégrale quelque soient les moyens de diffusion. L'ARD est convaincu que la levée de ces contraintes peut combattre effectivement le piratage sur Internet en facilitant l'extension des offres légales.

Agnès Lanoe, Directrice de la prospective et de la stratégie d'ARTE France

Concernant le flux, ARTE est disponible en hertzien en France et en Allemagne, mais aussi par satellite et réseaux câblés dans toute l'Europe. Plus de 90 % des foyers en Belgique, au Luxembourg et en Suisse reçoivent ainsi ARTE par le câble, de même que 60% des foyers aux Pays-Bas. En Autriche, près de 75% des foyers reçoivent ARTE par le câble ou le satellite. En France, Allemagne, Belgique, Suisse et Autriche, l'audience mensuelle cumulée atteint 88 millions de téléspectateurs.

ARTE est diffusée par satellite dans le reste de l'Europe. Dans les pays scandinaves, un million de foyers captent la chaîne via le satellite et le signal d'ARTE est repris dans divers réseaux câblés. Un grand nombre de téléspectateurs suivent également les programmes d'ARTE via le satellite sur le pourtour méditerranéen. En Afrique, ARTE est diffusée dans plus de vingt pays francophones et anglophones à partir du bouquet numérique CanalSat horizons.

Des droits de diffusion du flux sont acquis également sur tout le territoire européen mais, en dehors de France et d'Allemagne, ils sont dépendant des accords passés avec les opérateurs (câble, ADSL et satellite). La chaîne en flux est disponible sur Internet (streaming live) depuis la France et l'Allemagne. Madame Lanoe rappelle qu'ARTE a été précurseur sur la TVR qui est un accessoire du flux (octobre 2007).

La question des territoires de diffusion de la TVR a été au centre des questions afférentes à la problématique des droits. Pour chaque programme, la territorialisation est négociée avec le producteur en fonction des droits qu'il est en mesure de céder à la chaîne. 4 zones de prise de droits ont été définies pour les offres non-linéaires: monde entier, Europe, Europe francophone et germanophone (France incluant ses territoires ultra-marins, Allemagne, Autriche, Belgique, Liechtenstein, Luxembourg et Suisse), France (incluant ses territoires ultra-marins) + Allemagne. En 2013, en télévision de rattrapage, les droits disponibles se répartissent de la manière suivante : 37% pour le Monde entier, 74 % pour l'Europe francophone et germanophone et 100 % pour la France et l'Allemagne.

De plus, toujours pour 2013, 82,5 % de la grille a été rendue disponible en TVR, tous les types de programmes sont disponibles : information, spectacles, documentaires, magazines, mais aussi fiction et cinéma. En 2012 : 5 500 programmes différents avaient été rendus accessibles, soit 10 fois plus qu'en 2007 lors du lancement d'ARTE+7 en octobre. Depuis 2007, ce sont pratiquement 10 millions de vidéos ont été vues sur ARTE+7.

Vincent Gisbert, Délégué général du Syndicat des Producteurs Et Créateurs d'émissions de Télévision (SPECT)

M. Gisbert commence son intervention par un complément d'information sur la situation espagnole évoquée par M. Le Borgn' en introduction. Il rappelle que l'ensemble des programmes de la RTVE est loin d'être disponible en télévision de rattrapage ou en diffusion linéaire par Internet, notamment pour ce qui concerne les programmes sportifs, les formats internationaux de divertissement et les séries américaines.

Il convient de délimiter le périmètre des programmes de flux. Il s'agit des divertissements, débats politiques et culturels, talk-shows, magazines, reportages et jeux par opposition aux œuvres patrimoniales (fiction, documentaires et animation) évoquées par Stéphane Le Bars. Les études montrent que les programmes de flux sont ceux qui sont les plus visionnés en Catch Up (à titre d'exemple, 31% du total pour le seul divertissement) et que les producteurs comme le rappelait l'USPA ont toujours été précurseurs sur ce sujet. Les chiffres cités précédemment par TV5 montrent aussi une exposition très importante des programmes de flux sur cette antenne puisque c'est 80% de l'offre des partenaires qui y est exposé. L'accès aux programmes de flux pour les Français de l'étranger est donc tout sauf marginal.

Il faut maintenant préciser les raisons qui font que, pour le reste des programmes, une diffusion à l'étranger n'est pas possible. Pour les grosses productions de flux (exemple de The Voice) issues de formats développés par des producteurs internationaux, les droits de ces formats sont cédés avec une condition d'exclusivité territoriale très stricte. Aucun ayant droit n'acceptera de céder dans ces cas-là des droits Monde. Pour les formats originaux développés par des producteurs français, le problème est aussi posé puisqu'une diffusion du programme à l'étranger peut très souvent bloquer la vente du format sur les territoires concernés.

En outre, dans le cadre des émissions de divertissements, les artistes - en premier lieu les musiciens - refusent dans bon nombre de cas de céder également des droits de Catch Up, notamment par peur du piratage. La géolocalisation et la limitation dans le temps de la retransmission sur le site de la chaîne sont des arguments qui permettent toutefois d'assouplir cette crainte, en particulier pour les artistes français.

M. Gisbert évoque comme M. Le Bars la pratique des barèmes très élevés en matière d'achat des droits d'archives pour les magazines (par exemple Vivement Dimanche) pour une exploitation en TVR à l'étranger déconnectée de la diffusion nationale. En effet, ces coûts déjà très importants doubleraient voir tripleraient le coût initial de ces droits. Cela va

très clairement contre la possibilité d'élargir la diffusion de ces programmes ou de leur Catch Up pour l'étranger. Au-delà des archives, les questions des ayants droits évoqués par Stéphane Le Bars sont aussi une limite qui existe à la diffusion en TVR à l'étranger de certains programmes de flux.

Eléments conclusifs par Pierre-Yves Le Borgn'

Pierre-Yves Le Borgn' remercie tous les intervenants et participants au colloque pour leur présence et engagement. Il note la volonté de chacun de faire avancer le sujet, même si les intérêts représentés peuvent diverger. L'évolution du cadre législatif européen via la révision de la directive CabSat est un élément important qui peut apporter à la diffusion de la télévision par Internet les garanties qui lui manquent à ce stade. Les contacts à développer à cette fin avec les parlementaires européens comme avec les parlementaires nationaux d'autres pays de grande diaspora (Italie, Espagne, Portugal, Pologne par exemple) sont essentiels.

Peut-on imaginer une licence spécifique donnant droit à l'accès en ligne hors cadre territorial ? Quelle forme pourrait prendre un service de VOD dédié aux Français de l'étranger ? Pourrait-on mutualiser dans une plaquette commune, mise régulièrement à jour, toutes les informations relatives à la diffusion des chaînes de télévision française à l'étranger ? Ce sont là trois questions, parmi d'autres, que l'échange entre toutes les parties intéressées doit permettre de traiter. Le benchmark avec nos partenaires européens doit aussi être recherché. Il convient en particulier de comprendre la pratique de la RTVE (Espagne) dont la diffusion internationale de ses chaînes par Internet est bien plus large qu'en France.

M. Le Borgn' indique qu'il poursuivra le dialogue avec chacune des parties et organisera, sitôt après le renouvellement de la Commission européenne et du Parlement européen en mai-juin 2014 un second colloque autour de la révision de la Directive CabSat. Il conclut en indiquant que le colloque fera l'objet d'actes simplifiés, qui seront mis en ligne sur son site et permettront ainsi à tous les Français de l'étranger intéressés de faire parvenir leurs réactions, propositions et contributions.